



MEMO

A l'attention de la presse nationale et internationale

OBJET : SECURISATION DE LA FETE DE PÂQUES 2022.

- 1. Contexte :** La fête de pâques donne lieu à des manifestations de réjouissance au cours desquelles les chrétiens du monde entier célèbrent la résurrection du Christ. C'est également un moment de déplacements urbains et interurbains massifs de populations. Mais c'est aussi un moment propice pour la commission d'actes de délinquance, de criminalité sur les axes routiers et d'excès, favorisé par l'atmosphère d'allégresse générale. Pour sécuriser au mieux cette période, l'Etat-Major Général des Armées met en œuvre l'opération "**PAQUINOU 2022**".
- 2. Nom de baptême :** « PAQUINOU » est choisi, en référence à la prononciation en langue baoulé de cette célébration, que les populations du centre ont contribué à imposer au fil des ans. Ce nom de baptême affirme ainsi, l'objet de la mission, qui est de maintenir un climat sécurisé, favorable à toutes sortes d'effusion et de liesse, sous le regard vigilant des forces de défense et de sécurité.
- 3. Format d'opération :** Opération de sécurité publique intérieure limitée dans le temps et qui vise à sécuriser la période des Pâques. La zone d'action est nationale avec un accent particulier sur les régions du centre du pays et les voies de communication les reliant aux régions de production agricole. L'opération met essentiellement en première ligne les forces de première catégorie (police et gendarmerie). Quant aux militaires, ils assurent la veille aux frontières en plus d'appuyer les forces de sécurité.
- 4. Volumes de forces et durée d'engagement :** Déploiement de 14000 hommes issus de la Police (6000), de la Gendarmerie (6000) et des Armées (2000) pendant 04 jours, du 15 au 18 avril 2022.
- 5. Modes d'action majeurs :** Sécurisation des espaces de réjouissance, des lieux de cultes, des grands rassemblements et des sites d'attraction. Sécurisation des axes interurbains, régulation du trafic en zone urbaine et répression des infractions sur la voie publique. Veille anti-terroriste, traque de toute forme de délinquance et de la grande criminalité.
- 6. Appel aux populations :** Eviter les excès de toutes sortes, se conformer aux règles du code de la route, se soumettre avec courtoisie aux contrôles des forces de sécurité. Eviter l'ivresse publique et la conduite en état d'ébriété, respecter la mesure d'interdiction des pétards et autres artifices pyrotechniques. Se conformer aux dispositions sécuritaires qui pourraient être énoncées (plan de circulation, bouclage de zone etc.). Collaborer avec les Forces engagées pour optimiser la lutte contre la délinquance et le terrorisme.

Le Chef du Bureau d'Information et de Presse des Armées